

## CONDITIONS DE LOCATION

- 1) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée
- 2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient vacante 36 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.
- 3) Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner. L'acompte sera déduit du montant des redevances, mais non remboursé en cas d'annulation moins de 8 semaines avant la date d'arrivée prévue. Les frais de dossier ne seront remboursés dans aucun des cas. Une assurance annulation vous est proposée en option (veuillez vous reporter à l'article 5).
- 4) Location d'emplacement :
  - a) L'emplacement sera disponible à partir de 14 h le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 h le jour du départ.
  - b) Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.
  - c) aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification d'un élément du devis (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu).
  - d) Les journées, installations et personnes supplémentaires, non comprises dans le contrat seront réglées au départ.
- 5) Location de mobil-homes :
  - a) Ceux-ci pourront être occupés à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et devront être libérés pour 10 heures le jour du départ.
  - b) le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée (sous peine d'annulation de cette location). Vous ne recevrez pas de lettre de relance à date d'échéance. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.
  - c)- Les mobil-homes sont loués pour un nombre de personnes indiqué. Tout surnombre sera facturé selon le tarif de la prestation «personne » en vigueur sur le camping. Les chiens sont admis, mais une redevance pourra vous être réclamée en fonction du tarif indiqué. Aucune tente ne pourra être implantée sur l'emplacement du mobil-home.
  - d) Le mobil-home sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme de 50 € par heure de ménage pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état d'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de la location, tout manquement doit être payé par le locataire.
  - e) En garantie des dispositions de l'article 5 alinéa d, une caution de 250 € est exigée du locataire d'un mobil-home le jour de la remise des clés et lui est rendue ( par courrier) suite à l'état des lieux de fin de séjour sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.
  - f) Une caution de 100€ est exigée pour toute location de téléviseur.
- 6) En cas d'annulation, celle-ci devra être signalée sous 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation à plus de 8 semaines de votre date d'arrivée, vous serez remboursé de votre acompte ; entre 8 semaines et 30 jours, nous conserverons votre acompte ; à moins de 30 jours du début du séjour, le montant total de celui-ci reste dû.

Une assurance annulation vous est proposée en option. Cette assurance vous rembourse les sommes qui vous sont retenues ou qu'il vous reste à devoir après annulation de votre séjour. Ce remboursement est calculé selon certaines conditions (une documentation complète est disponible sur simple demande).

Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

En cas de litiges, le Tribunal de commerce de Lorient est seul compétent.